

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2020 – 094 : Appel à manifestation
d'intérêt : « petites villes de demain »**

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 19 novembre 2020 à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 12 novembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 13 novembre 2020.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	37	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour: 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Frédéric LEVALLOIS, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Alain COUZIN a donné pouvoir à Virginie SARTORIO
Geoffroy JEGOU du LAZ a donné pouvoir à André MARIE

Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON

Gérard LECOQ a donné pouvoir à Patrick LAVARDE

Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD

Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 17 septembre 2020 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2020

Application agréée E-legalite.com

DEL2020-094 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : « PETITES VILLES DE DEMAIN »

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'appel à manifestation d'intérêt Petites Villes de Demain

Considérant que Petites Villes de Demain est un programme lancé par l'Etat regroupant l'ensemble des financeurs dans les domaines de l'habitat, du commerce et de l'aménagement du territoire, destiné aux villes de moins de 20 000 habitants, leurs permettant de bénéficier d'un accompagnement privilégié dans les projets de revitalisation de leurs territoires.

Considérant que les communes de Creully-sur-Seulles et Tilly-sur-Seulles font parties des 175 communes normandes éligibles.

Considérant que seules 65 seront retenues par le Préfet de la Région Normandie.

Considérant que pour justifier d'une cohésion d'ensemble, il est fortement recommandé que les communautés de communes portent les candidatures de leurs communes membres. C'est pourquoi, il est demandé à la communauté de communes de porter les candidatures de Creully-sur-Seulles et de Tilly-sur-Seulles. Les candidatures doivent être déposées au plus tard le 20 novembre 2020 à 23h59.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **ADHERE** au dispositif Petite Ville de Demain au nom et pour le compte des communes de Creully-sur-Seulles et de Tilly-sur-Seulles.
- **AUTORISE** le Président à déposer une candidature commune aux deux communes et à la communauté de communes.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures


 PRESIDENT
 Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2020

Application agréée E-legalite.com